



TEXTE ADOPTÉ n° 425
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

20 novembre 2014

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des **États membres de l'Union européenne**, réunis au sein du Conseil, relatif au **financement de l'aide de l'Union européenne** au titre du **cadre financier pluriannuel** pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'**affectation des aides financières** destinées aux pays et territoires d'**outre-mer** auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2147 et 2356.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 novembre 2014.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2147.



ISSN 1240 - 8468